



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juillet 2017
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

Cinquante-huitième réunion

Budva, Monténégro, 10–13 septembre 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-huitième réunion

Qui se tiendra à l'hôtel Splendid Conference and SPA Resort, à Budva, au Monténégro, et s'ouvrira le dimanche 10 septembre à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.
3. Questions découlant des réunions précédentes.
4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Demandes de conseil ou d'assistance soumises par les Parties.

* Les participants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le lien ci-après:
<http://www.unece.org/env/pp/aarhusmop6&prtrmopp3/registration.html>.



8. Communications émanant du public.
9. Programme de travail et calendrier des réunions.
10. Questions diverses.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les observateurs présents à la réunion.¹

2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

3. Questions découlant des réunions précédentes

Le Comité se penchera sur des questions découlant de ses réunions précédentes qui ne sont pas incluses dans d'autres points de l'ordre du jour. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité examinera la version révisée du guide du Comité d'examen.

4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention d'Aarhus, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.8). Dans ce contexte, le Comité poursuivra ses délibérations concernant la demande ACCC/S/2015/2 soumise par la Lituanie concernant le Bélarus.

5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7. Dans ce contexte, le Comité devra examiner toute nouvelle information reçue relative à la demande ACCC/S/2016/3 soumise par l'Albanie.

¹ La documentation de la réunion est disponible sur la page Web consacrée à la réunion à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=45584#/>.

6. Questions renvoyées par le secrétariat

Conformément aux procédures pertinentes, le Comité examinera toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

7. Demandes de conseil ou d'assistance soumises par les Parties

Conformément aux procédures pertinentes, il est de l'autorité du Comité de donner des conseils et de faciliter l'octroi d'une aide à telle ou telle Partie aux fins de l'application de la Convention, ainsi qu'il est prévu aux paragraphes 13, 14, 36 et 37 (a) de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité confirmera l'adoption des recommandations concernant la demande ACCC/A/2014/1 émanant du Bélarus reproduites dans le document ECE/MP.PP/C.1/2017/11.

8. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité:

a) Confirmera l'adoption des conclusions et recommandations relatives aux communications ACCC/C/2013/88 (Kazakhstan), ACCC/C/2013/89 (Slovaquie), ACCC/C/2013/91 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ACCC/C/2013/92 (Allemagne) ACCC/C/2013/93 (Norvège), ACCC/C/2014/99 (Espagne), ACCC/C/2014/101 (Union européenne), ACCC/C/2014/102 (Bélarus), ACCC/C/2014/111 (Belgique) and ACCC/C/2014/123 (Union européenne), reproduites dans les documents ECE/MP.PP/C.1/2017/12 à ECE/MP.PP/C.1/2017/21 respectivement;

b) Poursuivra ses délibérations relatives aux communications ACCC/C/2013/96 (Union européenne), ACCC/C/2013/98 (Lituanie), ACCC/C/2014/100 (Royaume-Uni), ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas), ACCC/C/2014/105 (Hongrie), ACCC/C/2013/106 (Tchéquie), ACCC/C/2013/107 (Irlande), ACCC/C/2014/112 (Irlande), ACCC/C/2014/113 (Irlande), ACCC/C/2014/119 (Pologne), ACCC/C/2014/120 (Slovaquie), ACCC/C/2014/121 (Union européenne) et ACCC/C/2014/124 (Pays-Bas) en séance privée en vue de compléter l'élaboration des projets de conclusions ou de finaliser l'adoption de ses conclusions, selon le cas;

c) Considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2013/90 (Royaume-Uni), ACCC/C/2014/118 (Ukraine), ACCC/C/2014/122 (Espagne), ACCC/C/2015/126 (Pologne), ACCC/C/2015/128 (Union européenne), ACCC/C/2015/130 (Italie), ACCC/C/2015/131 (Royaume-Uni), ACCC/C/2015/132 (Irlande), ACCC/C/2015/133 (Pays-Bas), ACCC/C/2015/134 (Belgique), ACCC/C/2015/135 (France), ACCC/C/2016/137 (Allemagne), ACCC/C/2016/138 (Arménie), ACCC/C/2016/139 (Irlande), ACCC/C/2016/140 (Roumanie), ACCC/C/2016/141 (Irlande), ACCC/C/2016/142 (Royaume-Uni), ACCC/C/2016/143 (Tchéquie) et ACCC/C/2016/144 (Bulgarie);

d) Examinera toutes les nouvelles communications reçues avant le 6 août 2017, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée ou avec le communicant.

9. Programme de travail et calendrier des réunions

Le Comité discutera et décidera le programme de travail et identifiera les dates de ses futures réunions.

10. Questions diverses

Actuellement, le secrétariat n'a rien à proposer au titre de ce point.
